

TITRE I - CONSTITUTION ET BUT DE L'ASSOCIATION

Article 1 : Objet

Conformément à la loi du 1^{er} Juillet 1901, il est créé une association de cyclotourisme entre les personnes qui adhèrent ou qui adhéreront aux présents statuts.

L'association sera affiliée à la Fédération française de cyclotourisme (F.F.C.T.) et prend le titre de : VTT Club du Rouvray

L'association est constituée pour une durée illimitée.

Article 2 : Sièges

Le siège social est fixé à : Monsieur Blassiaux Frédéric, 127 rue du Madrillet, 76800 Saint-Etienne du Rouvray

Le lieu du siège social peut être transféré par simple décision du comité directeur et doit être annoncé à l'assemblée générale ordinaire.

TITRE II - ORGANISATION

Article 3 : Compositions

L'association comprend

- des membres d'honneur, des membres bienfaiteurs et donateurs.
- des membres honoraires.
- des membres actifs.

Les membres d'honneur et les membres honoraires sont nommés par l'assemblée générale sur proposition du comité directeur. Ils ne paient pas de cotisation mais n'ont pas voix délibérative et ne sont pas éligibles.

Les membres actifs, à jour de leurs cotisations, ont voix délibérative dans toutes les réunions et assemblées. Ils sont éligibles à toutes les fonctions de l'association suivant les conditions fixées aux articles 13 et 14 des présents statuts.

Article 4 : Cotisations

Les membres actifs versent une cotisation annuelle qui comprend une partie pour le club, une cotisation et une assurance FFCT.

Cette cotisation est due pour l'année civile en cours, quelle que soit la date d'inscription.

Si l'inscription est faite à compter du 1^{er} septembre de l'année N ; la cotisation des nouveaux inscrits compte aussi pour l'année N+1.

En cas de démission ou de radiation, la cotisation reste acquise à l'association.

Article 5 : Admission

L'admission d'un nouveau membre actif est subordonnée :

- au versement de la cotisation annuelle.
- à la remise des documents requis par la F.F.C.T..
- au respect des dispositions des statuts et du règlement intérieur.

Article 6 : Restrictions

Nul ne peut profiter des avantages accordés aux membres de l'association, ni assister aux réunions, s'il n'a pas été admis dans les formes prescrites par les présents statuts. Tout membre de l'association s'interdit d'utiliser le nom ou le sigle de celle-ci à des fins autres que sportives, sauf représentation entrant dans le cadre de ses fonctions au sein du VTT Club du Rouvray ou délégation spécifiquement accordée par le comité directeur.

Article 7 : Démission

Tout membre désirant se retirer de l'association doit adresser sa démission par écrit au Président, qui en fait part au comité directeur à sa plus prochaine réunion.

Un membre n'ayant pas réglé sa cotisation à la date fixée par le comité directeur et figurant au règlement intérieur est considéré comme démissionnaire.

Article 8 : Exclusion

Le comité directeur peut prononcer l'exclusion d'un adhérent :

- pour non respect des statuts, du règlement intérieur, mauvaise tenue, indignité.
- pour s'être conduit de façon à discréditer l'association ou l'un de ses membres.
- pour tout autre motif grave.

Le membre est convoqué par lettre recommandée avec avis de réception adressée quinze jours au moins avant la réunion. Le comité directeur réuni à cet effet statue au scrutin secret, après avoir entendu le membre qui peut se faire assister par une personne de son choix. Tout membre radié ou exclu ne peut entrer à nouveau dans l'association qu'après accord du comité directeur.

TITRE III - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Article 9 : Composition

Elle se compose de tous les membres de l'association à jour de leurs cotisations.

L'assemblée générale de l'association se réunit une fois par an, moins de six mois après la clôture de l'exercice comptable.

La convocation est adressée à tous les membres par lettre simple ou par courriel au moins trois semaines avant la date fixée. Elle comprendra obligatoirement l'ordre du jour établi par le comité directeur.

Sur la demande des deux tiers des membres actifs une assemblée générale doit être convoquée. Dans ce cas, le président doit envoyer la convocation dans le délai d'un mois à compter de la date de la réception de la demande.

Article 10 : Renouvellement

L'assemblée générale procède au renouvellement du comité directeur, composé de 6 membres élus pour un an au scrutin secret.

Elle entend et se prononce sur le rapport moral, le rapport d'activités et le rapport financier, ainsi que sur le projet de budget et le montant de la cotisation de l'association.

Article 11 : Votes et élections

Est électeur tout membre actif ayant acquitté les cotisations échues, âgé de seize ans au moins au jour du vote, jouissant de ses droits civils et politiques, et ne percevant à raison d'activités sportives au titre de dirigeant, organisateur ou membre, aucune rémunération de l'association ou d'un tiers quelconque. Le vote par procuration est autorisé, le vote par correspondance n'est pas admis.

Article 12 : Candidatures, éligibilités et inéligibilités

Est éligible tout électeur ayant la majorité légale, ne percevant, à quelque titre que ce soit, aucune rémunération de l'association, et membre de l'association depuis au moins un an. Il pourra être dérogé à cette dernière disposition durant les deux premières années de l'association. Les membres sortants sont rééligibles.

Les candidatures doivent être adressées au Président quinze jours au moins avant la date de l'assemblée générale.

Ne peuvent être élues au comité directeur :

- 1° les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales;
- 2° les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales;
- 3° les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée par une instance de la FFCT une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles techniques du cyclotourisme constituant une infraction à l'esprit sportif.

Article 13 : Renouvellement

Le comité directeur se renouvelle chaque année.

Au premier tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité absolue des suffrages exprimés, et au second tour à la majorité relative. Dans le cas où, au second tour, deux ou plusieurs candidats obtiendraient le même nombre de voix, le plus ancien sociétaire serait élu.

Article 14 : Vacance de poste

En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu au complément lors de l'assemblée générale annuelle suivante. Le mandat du nouvel élu prend fin à la date à laquelle aurait dû s'achever celui de son prédécesseur.

Article 15 : Procédure

Nulle proposition ne pourra être discutée à l'assemblée générale annuelle si elle n'a pas été au préalable soumise au comité directeur.

TITRE IV - ADMINISTRATION

Article 16 : Comité directeur

Le comité directeur élit chaque année parmi ses membres, au scrutin secret, son bureau qui est composé, au moins, d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier.

Article 17 : Fonctionnement

Les fonctions de membre du comité directeur sont bénévoles et exercées à titre gracieux.

Les membres du comité directeur ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle. Ils ne répondent que de l'exécution de leur mandat. Ils sont tenus d'assister aux réunions.

Tout contrat ou convention passé entre l'association et un membre du comité directeur, son conjoint ou un proche est soumis au comité directeur pour autorisation ; l'assemblée générale suivante en reçoit l'information.

Article 18 : Rôle et fonctions du Président et Vice-Président

Le Président et Vice-Président :

- préside les séances de l'association.
- accomplit tous actes de conservation.
- représente l'association vis à vis des tiers, des pouvoirs publics, des structure fédérales, ainsi qu'en justice, tant en demande qu'en défense.
- à sa demande, et pour une affaire spécifiquement définie, tout membre de l'association peut être habilité par le comité directeur pour agir en justice à sa place. Le comité directeur prend la décision de produire en justice au nom de l'association.
- assure la direction de l'association.
- pourvoit à l'organisation des services et propose au comité directeur l'organisation et le but des activités.
- signe la correspondance; garantit par sa signature les procès verbaux et exécute les délibérations du comité directeur.
- fait procéder aux votes dont il proclame les résultats. En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante.
- est responsable des sorties
- administre le site du club
- est chargé du sponsoring

Dans les trois mois qui suivent la constitution ou la modification du comité directeur, il doit en faire la déclaration aux services Préfectoraux du lieu du siège social.

Article 18 : Rôle et fonctions du Secrétaire et du Secrétaire-Adjoint

Le Secrétaire et Secrétaire-Adjoint :

- rédige et conserve les procès verbaux des séances de l'association et de ses assemblées générales
- est chargé de la correspondance et de la rédaction des convocations.
- tient à jour le registre sur lequel sont indiqués les modifications et changements avec indications des dates et récépissés de déclaration modificative. Sont également portés les changements de dirigeants ainsi que leur nom, prénom, date de naissance et adresse.
- a la garde des documents et de toute la correspondance
- gère le courrier électronique et papier,
- est le modérateur du site,
- coordonne les événements au sein du club (atelier mécanique, repas de fin d'année, participation ou organisation de sorties...)

Article 19 : Rôle et fonctions du trésorier

Le Trésorier :

- reçoit les cotisations des membres actifs de l'association et les produits divers.
- n'acquitte que les dépenses approuvées par le comité directeur.
- est comptable et responsable de toutes sommes reçues ou payées dont il doit conserver les justificatifs.
- est chargé du sponsoring

Article 20 : Rôle du délégué sécurité

Le délégué-sécurité :

- est responsable des nouveaux arrivants et de la cohésion au sein du club
- de l'achat d'équipements (maillot, pièces détachées...)
- coordonne les événements au sein du club (atelier mécanique, repas de fin d'année, participation ou organisation de sorties...)
- est le référent de l'association au sein de la fédération

Article 21 : Finances et la comptabilité

Les ressources de l'association comprennent :

- Les cotisations de ses membres ;
- Les subventions des collectivités territoriales et de l'Etat ;

Fonctionnant en année civile, les cotisations des membres sont exigibles au mois de janvier de l'année.

Il est tenu une comptabilité de toutes les recettes et dépenses. La comptabilité doit être constamment tenue à jour afin de permettre n'importe quelle recherche ou vérification.

L'exercice comptable est fixé dans le règlement intérieur.

Article 22 : Rôle du comité directeur

En dehors de l'assemblée générale, le comité directeur se réunit au moins une fois par trimestre pour délibérer des questions relatives à la gestion de l'association. Le comité directeur peut, en outre, provoquer chaque fois qu'il le juge nécessaire, des réunions extraordinaires auxquelles sont convoqués tous les membres. Par ailleurs, il doit le faire dans un délai d'un mois chaque fois que cela est demandé par au moins les deux tiers des membres actifs. Le comité directeur adopte le budget annuel avant le début de l'exercice.

TITRE V - DISPOSITIONS GENERALES

Article 23 : Règlement intérieur

Les statuts seront complétés par un règlement intérieur, adopté en assemblée générale ordinaire, à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Article 24 : Ethique

Le cyclotourisme étant une activité sportive de loisir et de plein air, touristique et culturelle excluant tout esprit de compétition, l'association n'organisera aucune épreuve tendant à comparer les performances de ses membres. Elle s'engage à respecter les statuts et règlements de la F.F.C.T.

Article 25 : Interdiction

Les discussions politiques ou religieuses sont formellement interdites.

Article 26 : Autres Interdictions

L'association s'interdit d'employer des insignes, uniformes, décorations ou logos adoptés par l'Etat, les administrations, les associations politiques ou religieuses.

Article 27 : Dissolution

La dissolution de l'association ne peut être prononcée :

- qu'en assemblée générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet avec un ordre du jour exposant les motifs au moins un mois à l'avance.
- après un vote réunissant au moins les deux tiers des membres actifs.

Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle réunion peut avoir lieu dans la huitaine, et la dissolution prononcée après un vote réunissant au moins la moitié plus un des membres actifs.

Article 28 : Dévolution des actifs

En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par l'assemblée générale extraordinaire, et s'il y a lieu, l'actif sera dévolu suivant les règles de droit commun par les soins du comité directeur en exercice. L'actif disponible pourra être reversé à une structure reconnue d'utilité publique (comme la FFCT ou l'une de ses structures).

Article 29 : Engagement

Tout candidat qui devient membre de l'association s'engage à observer les statuts et règlements et déclare se soumettre sans réserve à leurs dispositions.

Article 30 : Formalités

Dans le cas où, pour un motif quelconque, la présente association désirerait acquérir la capacité juridique ou se faire reconnaître d'utilité publique, elle devra remplir les formalités prescrites par la loi du 1er juillet 1901 et les textes en vigueur.

Article 31 : Modifications des statuts

Le comité directeur peut seul inscrire à l'ordre du jour d'une assemblée générale extraordinaire les modifications aux présents statuts, mais il doit soumettre à une assemblée générale extraordinaire tout projet de modification statutaire qui serait présenté par les deux tiers au moins des membres actifs. Le texte des avenants est imprimé et distribué aux membres appelés à délibérer un mois au moins avant l'assemblée générale extraordinaire au cours de laquelle les nouvelles dispositions doivent être discutées. La discussion a lieu en réunissant au moins la moitié des membres actifs.

Les modifications aux statuts doivent être approuvées à la majorité des deux tiers.

Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle réunion aura lieu au plus tôt une semaine après la première. Les décisions sont alors prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Article 32 :

Les présents statuts ont été établis et adoptés par l'assemblée générale constitutive le 07 Juillet 2016

Le Président
Laurent PANCHOUT

Le Vice-Président
Frédéric BLASSIAUX

Le Trésorier
David ROUSSELIN

Le Secrétaire
Bruno TABOUELLE

La secrétaire-Adjointe
Céline PANCHOUT

Le délégué-sécurité
Franck DUCASTEL

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 :

Le présent règlement intérieur est destiné à compléter les statuts. Il peut être modifié en assemblée générale ordinaire, sur proposition du comité directeur, ou du quart des membres disposant du droit de vote, à la majorité absolue des présents ou représentés.

Article 2 :

Tout nouveau membre remet un bulletin d'adhésion mentionnant ses nom, prénom, date et lieu de naissance, domicile, ainsi qu'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclotourisme. L'adhésion d'un mineur est soumise à autorisation parentale ou de son représentant légal.

L'adhésion n'est valable qu'après accomplissement de ces formalités, versement des cotisations en vigueur et acceptation du comité directeur.

Article 3 :

Le comité directeur propose les membres honoraires et les membres d'honneur. Il détermine les conditions générales auxquelles est subordonnée l'admission des membres donateurs et membres bienfaiteurs.

L'honorariat de sa fonction associative est conféré à vie à un membre actif ayant exercé cette fonction avec une application méritant cette reconnaissance. L'honorariat peut être retiré par le comité directeur pour motif grave. La qualification d'honneur dans une fonction associative fictive est proposée par le comité directeur à des personnes extérieures à l'association que l'on désire honorer ou dont on souhaite que le renom serve à l'association. Le comité directeur décide de sa durée

Article 4 :

Pour l'application de la procédure d'exclusion prévue à l'article 8 des statuts de l'association, la convocation de l'intéressé mentionnera les dispositions du dit article.

Article 5 :

Comme précisé à l'article 21 des statuts de l'association, l'exercice comptable est fixé en année civile.

Article 6 :

Le comité directeur établit chaque année le calendrier de ses réunions. Ses membres sont convoqués aux réunions par le président ou son délégué. Les convocations mentionnent le lieu, le jour, l'heure et l'ordre du jour de la réunion. Elles sont envoyées par lettre simple ou par courriel huit jours au moins avant la date de la réunion. Ce délai est ramené à cinq jours dans le cas où le comité directeur est réuni exceptionnellement, c'est-à-dire sur décision unanime du bureau ou sur demande des deux tiers au moins des membres du comité directeur. Dans ce dernier cas, la réunion doit intervenir dans un délai ne pouvant excéder trente jours après le dépôt de la demande.

Article 7 :

L'ordre du jour de la réunion du comité directeur est fixé par le bureau.

Tout membre du comité directeur peut demander l'inscription de questions à l'ordre du jour.

Le comité directeur ne peut délibérer que sur les questions portées à l'ordre du jour. En cas d'urgence reconnue et mentionnée au compte rendu de la réunion, le comité directeur peut délibérer sur une question non inscrite à l'ordre du jour.

Article 8 :

En cas d'absence, un membre du comité directeur peut se faire représenter par un autre membre. Chaque membre du comité directeur ne peut disposer que d'un pouvoir.

Le comité directeur statue à chaque séance sur la validité des excuses présentées par ses membres.

Article 9 :

Le compte rendu de chaque réunion du comité directeur est soumis, lors de la séance suivante, à l'approbation de ses membres.

Les demandes de rectification sont immédiatement et définitivement tranchées par le comité directeur.

Article 10 :

Dans les cas non prévus ci-dessus, le comité directeur fixe lui-même les règles à appliquer pour ses propres réunions et pour son fonctionnement.

Article 11 :

Le comité directeur nomme un délégué sécurité au sein de l'association.

Article 12 :

Toutes les activités de l'association intégrant le fonctionnement des différentes commissions sont régies par le comité directeur.

Article 13 :

Les activités proposées sont les sorties sur pistes et chemins forestiers (G.R. et autres) hebdomadaires, les sorties externes et les randonnées organisées par les autres clubs de VTT de la région.

Lors de toutes les sorties, les cyclotouristes respectent la charte du VTT Club du Rouvray « On part ensemble, on rentre ensemble » figurant en annexe 1 au présent Règlement Intérieur.

En matière de sécurité, lors de toutes les sorties chacun est tenu de respecter le code de la route. En outre, le port du casque est obligatoire et, en cas de visibilité réduite, le port de gilets réfléchissants est vivement conseillé (obligatoire de nuit). En groupe, le cyclotouriste s'attache à prévenir ses collègues, par la voix ou un geste de main, de tout risque particulier (obstacle quelconque, changement de direction, ralentissement...).

a) Les sorties hebdomadaires

Les sorties se tiennent tous les samedis après-midis.

Le départ se situe au parking du technopôle à St-Etienne-du-Rouvray.

L'heure de départ est fixée à 14h00 quelle que soit la saison.

L'heure de retour, variable selon la saison, à l'exception des aléas physiques et techniques non prévisibles, est fixée à 17h00 (en automne et en hiver) et à 17h30 (au printemps et en été).

La participation à une sortie est conditionnée à l'utilisation d'un vélo en bon état mécanique, de signalisation (éclairage en hiver) et d'un minimum de matériel de réparation en cas d'avaries techniques (chambre à air, attache-rapide, rustine...). En cas de non-respect, les représentants du club s'autorisent de refuser le départ du participant.

En hiver, chaque vététiste devra avoir dans son sac et/ou sur son V.T.T. un éclairage (avant et arrière) adapté (type « Petzel ») en cas de retour à la nuit tombée.

Pour les sorties de nuit, les participants devront **obligatoirement** posséder un phare, avec une batterie de secours dans le sac à dos.

Avant le départ des groupes, les responsables présents auront la charge de :

- Désigner des vététistes volontaires pour assurer la sécurité lors des passages sur la route, notamment au niveau des croisements et des traversées de route.
- De rappeler les consignes de base propres à la pratique du V.T.T.

La distance des parcours varie de 35 à 50 km selon la saison et les groupes.

Le VTT étant un loisir et devant rester à la fois un plaisir et un sport favorable à la santé, et pour s'adapter aux possibilités, souhaits et forme du moment de chacun, un ou deux groupes seront constitués à chaque sortie dès que l'effectif le permettra :

- Un premier groupe qui effectue un parcours avec un dénivelé positif à une allure soutenue ;
- Un deuxième groupe qui effectue un parcours plus facile à une allure modérée.

Tous les participants partent ensemble et roulent un certain temps ensemble à l'allure modérée d'échauffement.

Notas : 1 - Avant d'adhérer, un vététiste peut participer en étant assuré à trois sorties à titre d'essai.

b) Les séjours et les sorties extérieurs

Ces sorties sont programmées autant que possible en réunion de comité de directeur ; à défaut, elles sont annoncées en cours d'année.

Chacun peut en outre participer individuellement à des brevets et autres séjours ou manifestations proposés par la FFCT.

c) Les manifestations

Pour accroître la convivialité entre ses membres, le bureau propose, si possible en Assemblée Générale, d'organiser des manifestations pour les membres et leurs familles. Certaines peuvent être ouvertes au public.

A titre d'exemple, peuvent être cités :

- L'organisation de repas pour les adhérents et leurs familles, pouvant être associés à une sortie particulière de vélo, une visite touristique et/ou une randonnée pédestre,
- L'organisation d'un repas pour les membres, leurs familles et leurs amis.
- Les adhérents apportent leur aide à l'organisation de ces manifestations

Annexe 1 au Règlement Intérieur Charte du VTT Club du Rouvray

Notre devise : « On part ensemble, on rentre ensemble »

Je choisis mon groupe et m'adapte à l'allure du groupe.

Lorsque je suis en forme, j'accepte de lever le pied quand il le faut.

Lorsque je suis un peu juste, je m'entraîne avec le groupe « intermédiaire ».

Je suis solidaire de mon groupe.

Je pars et je rentre avec l'ensemble du groupe.

Je mets pied à terre lors des crevaisons ou d'ennuis mécaniques d'un autre vététiste.

Je ralentis si plusieurs vététistes sont en difficulté, signe que l'allure moyenne est trop élevée.

J'attends pour repartir ensemble lors d'un arrêt technique ou sanitaire.

Je roule à une allure régulière.

Modérée en côte, allure basée sur les moins rapides (sauf dans les longues côtes où les vététistes aguerris ont le droit de s'éclater à condition de ralentir au sommet pour ne repartir que lorsque le dernier est arrivé).

Suffisamment vite en descente, pour créer des espaces pour une meilleure sécurité.

Je veille à ma sécurité et à celle du groupe.

Je respecte le code de la route.

Je porte mon casque et l'ajuste correctement.

Je porte des gants et des lunettes.

Je mets mon gilet réfléchissant en cas de visibilité réduite (obligatoire lors d'une sortie de nuit ou par temps de brouillard).

Je maintiens un espace de sécurité avec le vététiste qui me précède.

Je me mets en file simple lorsque la route ou les conditions de circulation l'exigent.

Je signale mes changements de direction et mes arrêts.

Je dégage la chaussée, la piste, le chemin lorsque je suis arrêté.

Je signale les obstacles sur le chemin, la piste.

J'utilise un vélo en bon état mécanique.

Je respecte la nature et son environnement.

Je ne jette pas mes papiers et emballages dans la nature.

Je suis courtois vis-à-vis des autres usagers de la forêt.

Je respecte les consignes données lors d'une rando VTT.

Je fais connaître mon Club, ses valeurs et ses activités.

Etre membre *du* VTT Club du Rouvray, c'est adhérer à ces principes